



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 août 2001  
Français  
Original: anglais

---

### **Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen**

#### **Additif**

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/2001/15 du 19 mars 2001, S/2001/15/Add.3 du 28 mars 2001, S/2001/15/Add.5 du 2 avril 2001, S/2001/15/Add.6 du 4 avril 2001, S/2001/15/Add.7 du 6 avril 2001, S/2001/15/Add.10 du 13 avril 2001, S/2001/15/Add.20 du 25 mai 2001 et S/2001/15/Add.26 du 6 juillet 2001.

Durant la semaine qui s'est achevée le 18 août, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

#### **La situation dans l'ex-République Yougoslave de Macédoine (voir aussi S/2001/15/Add.10 et 12)**

Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question à sa 4356e séance, tenue le 13 août 2001, comme convenu lors de ses consultations préalables.

Le Président a déclaré qu'à l'issue de consultations du Conseil, il avait été autorisé à faire au nom du Conseil une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte, voir S/PRST/2001/20; à paraître dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-sixième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*).

